

**EXAMEN - EMARGEMENT - Année Universitaire 2025-2026**

**Date :**12/01/2026 - **Horaire début :**08:00 - **fin :**10:00 - **Etudiants :**80

Responsable(s) : Prof M10

ECRIT - Examen de M10

Salle : MAHR1-01

**Procès Verbal**

Etudiants présents :

Etudiants absents :

Copies remises :

Nom(s), prénom(s) et signature(s) surveillant(s)

Observations ou incidents constatés (rapport précis et détaillé)

Signature(s) fraudeur(s)

**CONTENU INCOMPLET - À COMPLÉTER AVEC LE CONTENU OFFICIEL DU PROCÈS VERBAL DE LA SCOLARITÉ**

**Conduite à tenir en cas de fraude**

**Par les surveillants**

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle devra :

- prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen...
- saisir le ou les documents ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresser un procès-verbal (rapport précis et détaillé)...
- porter la fraude à la connaissance du Président du jury..

**Par le jury du diplôme :**

- la copie de l'étudiant fraudeur est traitée comme celle des autres candidats ;
- le jury délibère sur ses résultats dans les mêmes conditions que tout autre candidat.

Si le dossier est transmis à la section disciplinaire, aucun certificat de réussite , ni relevé de notes ne peut être délivré à l'étudiant incriminé avant que la section disciplinaire ait statué.

Dans l'hypothèse où le candidat a été exclu de la salle, le jury ne peut délibérer sur ce candidat avant la décision de la section disciplinaire